

## Procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite le dix mars.

**Présents :**

BECHET Raymond,  
PASSAYS Jean,  
SALLÉ Éric,  
PICOT Jacques,  
PARIS Nelly,  
SILANDRE Odile,  
LECHEVALIER Loïc  
BOULLÉ Emmanuel,  
HAVARD Carine,

**Absentes excusées :**

ROULLEAUX Annie a donné pouvoir à Jacques Picot,

EASTWOOD Anne,  
CLOUARD Johan,  
DESGRIPPES Marie-Claire,  
MONTECOT Pascal,

COTTON Colette a donné pouvoir à Jean Passays,

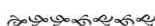
**Secrétaire de séance :** BOULLÉ Emmanuel.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

2023-11	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2023
2023-12	Étude d'une demande d'une déclaration d'intention d'aliéner
2023-13	Clôture de l'aire de jeux
2023-14	Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
2023-15	Remboursement du budget annexe lotissement
2023-16	Travaux sur le logement de la boulangerie
2023-17	Rapport d'activités de la communauté d'agglomération
2023-18	Exonération de loyers
2023-19	Budget primitif du budget annexe de la boulangerie
	Affaires diverses



### **2023-11 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15  
Vu le projet de procès-verbal,

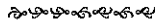
Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 02 février 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Eric Sallé.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



## **2023-12 : Étude d'une demande d'une déclaration d'intention d'aliéner**

Une déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle AC 8, située 31 Grande rue, d'une surface de 57 m<sup>2</sup> est arrivée le 09 février.

Le prix de vente est de 21 000 €, plus les frais d'agence de 3000 € et les frais d'acte notarié.

La note sur la procédure à tenir pour les DIA est fournie à l'assemblée.

Après la visite du bâtiment, un premier sondage lors de la précédente séance, avait donné 7 voix pour acquiescer ce bien et 7 voix contre.

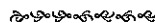
Si le bien n'est pas préempté, le logement sera restauré pour une résidence secondaire. Or, il y a déjà beaucoup de résidences secondaires dans l'agglomération.

Si le bien est préempté, ce serait pour un usage commercial qui n'est pas défini.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote suivant :

- 15 votants,
- 4 voix pour user du droit de préemption,
- 11 voix contre la préemption

- Le conseil municipal n'utilisera pas le droit de préemption sur ce bien.

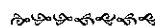


## **2023-13 : Clôture de l'aire de jeux**

Deux devis sont présentés pour le remplacement de la clôture de l'aire de jeux de la route Napoléon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande qu'un devis de fourniture soit demandé avec la pose effectuée par les agents techniques.



## **2023-14 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits en début d'exercice N se présentent comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP N-1 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR N-2 inscrits au BP N-1 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N-1 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	5 380,00€	2 000 €	0	7 380,00 €	7 380,00 / 4 soit <b>1 845,00 €</b>
D21	572 455,30 €	28 000 €	0	600 455,30 €	600455,30 / 4 soit <b>150 113,82 €</b>
D27	18 335,06 €	0	0	18 335,06 €	18 335,06/4 soit <b>4 583,76 €</b>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 626 170,36 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 156 542,58 €, soit 25 % de 626 170,36€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



## **2023-15 : Remboursement du budget annexe lotissement**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune a versé une avance au budget annexe lotissement des écoles d'un montant de 372 195,32 € depuis la création du lotissement pour la réalisation de travaux.

Considérant que le budget annexe lotissement des écoles a déjà remboursé la somme 55 076,32 €,

Considérant que le budget annexe lotissement des écoles doit rembourser la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- le remboursement partiel de l'avance à hauteur de 6 595,00€ pour l'exercice 2022.



## **2023-16 : Travaux sur le logement de la boulangerie**

Ajourné et reporté à une prochaine séance.

Une visite des lieux est programmée le mercredi 22 mars à 13 h 30.

Le devis de la menuiserie Louise est accepté à l'unanimité pour la somme de 590.10 € HT.

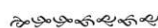


## **2023-17 : Rapport d'activités de la communauté d'agglomération**

Après avoir entendu les délégués communautaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.





## **2023-18 : Exonération de loyers**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la partie professionnelle de la boulangerie, des contraintes techniques ont entraînés des désagréments à l'exploitante.

En compensation et dans le but de dédommager, il est proposé à l'assemblée d'annuler des loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'exonération totale de trois loyers de la boulangerie pour les mois de février, mars et avril 2023.
- La dépense sera inscrite au BP 2023.
- Il autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

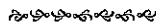


## **2023-19 : Budget primitif du budget annexe de la boulangerie**

M. Le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Boulangerie aux membres du Conseil Municipal.

Après étude et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et vote le budget comme suit

<u>Budget Boulangerie</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 365,00	7 365,00
Investissement	45 000,00	45 000,00



## **Affaires diverses**

**MAM :** La réponse de la PMI aux assistantes maternelles est présentée à l'assemblée. Les plans doivent être retravaillés pour correspondre aux attentes des professionnelles. Les adjoints se chargent du dossier.

Choix de la **deuxième** mission par le SDEM pour le CEP Conseil en énergie partagée mission 2023. Los de la séance du 2 février, l'assemblée avait choisi comme première mission de l'année, l'étude à la réalisation d'un projet solaire photovoltaïque sur la salle polyvalente.

Pour la deuxième mission, le conseil choisi la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur le logement de la boulangerie.

- Date du vote des **budgets** fixée au mardi 11 avril 2023
- Commission **illuminations** programmée le 2 mai à 20 h 30
- CR rendez-vous avec des **garagistes** : deux personnes se sont présentées, très motivées. Leur projet est bien avancé.
- Info sur les **élections sénatoriales** : Une élection au sein du conseil aura lieu fin juin (un vendredi), l'élection sénatoriale est programmée en septembre.
- Compte rendu du **conseil d'école** du 10 02 23 : effectif stable, beaucoup de projets.
- **Voirie 2023** : le devis avec Mongodin est à revoir.
- Renouvellement de la **commission de contrôle des listes électorales**

Le conseil propose Odile Silandre en titulaire et Marie-Claire Desgrippes comme suppléante pour représenter le conseil municipal.

## **Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints**

- Recherche panne et remplacement de **l'horloge astronomique de l'éclairage public du lotissement des écoles** par la STURNO pour 1 662 € TTC.  
Groupama doit prendre en charge avec une franchise de 250 €.

• Impression du **bulletin municipal** pour 2237,36 € (370 exemplaires) par la maison du Document à Caen.

• Devis Bellanger pour l'étude d'aménagement du terrain Coquelin = 1200 € TTC



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 mars 2023**

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2023-11	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2023	2023-05
2023-12	Étude d'une demande d'une déclaration d'intention d'aliéner	2023-05v
2023-13	Clôture de l'aire de jeux	2023-05v
2023-14	Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	2023-05v
2023-15	Remboursement du budget annexe lotissement	2023-06
2023-16	Travaux sur le logement de la boulangerie	2023-06
2023-17	Rapport d'activités de la communauté d'agglomération	2023-06
2023-18	Exonération de loyers	2023-06v
2023-19	Budget primitif du budget annexe de la boulangerie	2023-06v

La séance est levée à 23 h 10.

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance

